

# ARDÈCHE LARGENTIERE COMMUNE de ST MELANY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL 24 Mars 2023

**N° de la délibération  
2023-22**

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 7**

**Votants : 9**

**POUR : 9**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Objet :  
Délégation de compétence  
mobilité active par la  
Région**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de Mars, à 17 heures 30, le conseil municipal de la commune de **Saint Mélany**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier PIOLAT, maire**.

**Étaient présents :**

Mesdames Lorraine CHENOT, Barbara DE SCHEPPER, Arlette OBRY, Lucy RENAULT, Paul ARNAUD, Vincent GUILLO, Didier PIOLAT

**Représentés :** Fanny WALDSCHMIDT donne procuration à Vincent GUILLO, Roger LOMBARDOT donne procuration à Paul ARNAUD

**Absent :** Damien PETIT

**Excusé :** Loïs COLTEL

**A été élu secrétaire :** Mr Vincent GUILLO

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu la politique dynamique dans le développement de l'usage du vélo de la commune avec la mise en place du projet visant à acquérir 8 vélos à assistance électrique loués à des usagers habitant à Saint Melany appelés « locataires acquéreurs »,

Vu le courrier de la commune envoyé le 16 mai 2022 au président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes concernant une demande d'aide exceptionnelle pour initier un projet innovant pour le développement d'une mobilité douce dans une région de montagne isolée,

DB2023\_21

Délégation de compétence mobilité active par la Région

Vu l'article L. 1231-4 du code des transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, à une autre collectivité territoriale,

Vu la « convention de délégation de compétences pour l'organisation des mobilités actives » envoyé par la Région Auvergne- Rhône-Alpes à la commune de Saint Melany,

Vu la convention sus-nommée dont l'objet est de préciser les conditions dans lesquelles les services de la Région sont délégués à la commune de Saint Melany u nom et pour le compte de la Région conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales et de préciser les conditions de paiement et d'octroi d'aides de la Région telles que définies dans la convention de coopération signée par les deux collectivités,

Vu l'article 2 de la convention qui précise que la commune de Saint Melany devient délégataire de la Région Autorité organisatrice de la mobilité locale pour exercer des missions de mobilité déléguée relatives aux mobilités actives,

Vu la contribution financière de la Région qui est fixé à 9 200.00 € en investissement selon certaines modalités précisées à l'article 4 soit 31.04% du montant total,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

### **DÉCIDE :**

D'autoriser le maire à signer la convention établis entre la Région Auvergne- Rhône-Alpes et la commune de Saint Melany, relative à la délégation de la Région Autorité organisatrice de la mobilité locale pour exercer des missions de mobilité déléguée relatives aux mobilités actives.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MELANY, les jour, mois, et an ci-dessus.

Fait à St Mélanay,

Le 24 Mars 2023,

Le Maire Didier PIOLAT



DB2023\_21

Délégation de compétence mobilité active par la Région